



Règles de saisie pour les noms de personnes

I. Généralités

- ◆ Avant de saisir un nouveau mot-clé, il est indispensable de vérifier si ce mot-clé existe déjà dans la base de données et dans l'affirmative, le saisir de la même manière.
- ◆ On transcrit le nom d'un expéditeur tel qu'il apparaît dans la signature du document à indexer, dans l'en-tête ou dans l'adresse de l'expéditeur.
- ◆ Lorsqu'il est nécessaire de préciser un lieu lié à une fonction dans le champ *mots-clé lieux* (si ce champ existe), on indexera :
 - Pour la Suisse : le nom de la commune et du canton. Pour les communes genevoises, on n'indexe pas le nom de Genève (exemple : champ *mots-clé noms propres* : « FLUECK , Chantal (mairie de Rueti, Zurich) ». Champ *mots-clé lieux* : « Rueti » ET « Zurich »).
 - Pour les pays étrangers : le nom de la ville le cas échéant et du pays (exemple : champ *mots-clé noms propres* : « LANSON, Jean (mairie de Semur-en-Auxois, France). Champ *mots-clé lieux* : « Semur-en-Auxois » ET « France »).
- ◆ Lorsqu'il faut indexer un nom qui a pour origine un autre alphabet, il est possible de s'assurer de l'orthographe retenue en consultant le vocabulaire RERO (<http://opac.rero.ch/gateway> , cliquer sur « vocabulaire RERO », entrer le début du mot, cliquer sur « rechercher », puis sur « voir l'autorité ») (exemple : MAO, Zedong). En cas de doute, s'adresser à l'archiviste de Département ou aux Archives d'Etat. Lorsqu'il s'agit d'une personne qui ne se trouve pas sur RERO (en particulier des chefs d'Etat, ambassadeurs, etc.), utiliser la forme habituelle du nom telle qu'on la trouve dans le dossier de presse par exemple.

II. Règles de saisie



Règles principales

- On met le nom de famille en tête, en majuscule. Le ou les prénoms suivent, séparés du nom de famille par une virgule suivie d'un espace.
- On met le prénom en entier pour autant qu'on le connaisse.

Nom propre avec un prénom	→	LAMBIEL, Stéphane
Nom propre composé	→	MARTIN DU GARD, Roger CALMY-REY, Micheline
Nom propre avec un prénom composé	→	UNGER, Pierre-François
Nom propre avec deux prénoms	→	LEVERT, Claude Albert
Nom propre avec deux prénoms, l'un n'étant connu que par son initiale	→	LEVERT, Claude A.
Nom propre avec un prénom dont on ne connaît que l'initiale	→	LEVERT, C.
Prénom incertain (signature peu lisible par exemple)	→	LEVERT, [Claude ?]
Document à indexer concernant une femme mariée dont on connaît le nom de jeune fille	→	POTAULAIT, Pierrette née LEBEURRE



Titres, grades et fonctions

- On mentionne les fonctions publiques (mais pas les titres) entre parenthèses à la suite des noms. On mentionne la fonction utilisée par la personne dans le document à indexer (exemples de fonctions publiques : Conseiller fédéral ; conseiller d'Etat ; ambassadeur de Belgique ; juge à la cour ; maire de Russin).

Si la fonction est liée à un lieu, on indique le lieu également dans le champ *mots-clé lieux* si ce champ existe, comme indiqué dans le chapitre *Généralités* (ambassadeur de Belgique ; maire de Russin).

→ BRUNSWIG GRAF, Martine (Conseillère nationale)

→ PLASSNIK, Ursula (Ambassadeur d'Autriche)

- Les titres nobiliaires, honorifiques, ecclésiastiques, professionnels, les grades et fonctions autres que publiques ne sont pas mentionnés sauf s'ils servent à distinguer des homonymes. Dans ce cas, ils sont mentionnés entre parenthèses à la suite du prénom.

Ⓜ **Souverains et membres de familles régnantes**

- On transcrit le nom du souverain tel qu'il apparaît dans le document à indexer.
- On indexe à leur prénom les souverains et les autres membres de familles régnantes, y compris les femmes qui prennent le nom de leur époux. Le titre se met entre parenthèses.
- On inscrit également le nom du pays ou de la principauté dans le champ *mots-clé lieux* si ce champ existe.

→ Stéphanie (princesse de Monaco)

→ Charles (prince de Galles)

Ⓜ **Les pseudonymes, surnoms et sobriquets**

- Les pseudonymes, surnoms et sobriquets sont mis en tête comme s'il s'agissait de noms véritables, dans leur forme usuelle. On indique ensuite entre parenthèses le nom officiel.

→ Marie-Thérèse Porchet, née Bertholet (GORGONI, Joseph)

→ Le Prophète (AYMON, Paul)

S'il n'y a pas de nom prédominant, on peut créer plusieurs entrées pour la même notice.

→ San Antonio
DARD, Frédéric

→ Dieudonné

Ⓜ **Religieux, saints et bienheureux**

- Les religieux, saints et bienheureux s'indexent au nom sous lequel ils sont le plus généralement cités.
- Les religieux connus sous un nom usuel s'indexent sous ce nom.

Pour les papes, on indique le nom du pape sous la forme de leur nom de pontife, à laquelle on ajoute entre parenthèses le mot « pape » suivi d'un point-virgule et du numéro.

→ Jean-Paul (pape ; 2)

→ Abbé Pierre

→ Mère Teresa

Dignitaires des Eglises d'Orient



Athenagoras (patriarche œcuménique; 1)



Noms à particules

- « Particule » est le terme par lequel on désigne la particule nobiliaire, les prépositions, les articles et les contractions de préposition et d'article placés devant un nom.

On maintient en tête du nom : l'article seul, l'article non contracté après une préposition ou la contraction d'une préposition et d'un article.



DU BELLEY, Joachim
LE CORDIER, Roland
LA FONTAINE, Jean de
MUSSET, Alfred de

En **anglais**, on maintient en tête du nom toutes les particules en les développant et les collant au nom.



MACCARTNEY, Paul
MACLEOD, Peter

En **italien**, on maintient en tête du nom toutes les particules



DE ROSSI, Giuseppe Maria
D'ANNUNZIO, Gabriele
DEL PONTE, Carla

En **allemand**, on maintient en tête du nom les particules formées
- de la contraction d'une préposition et d'un article



ZUM WINKEL, Karl
ZUR MUEHLEN, Heinrich von
LE FORT, Gertrud von

- d'un article dans un nom d'origine latine
Mais on rejette en fin de nom
- les prépositions ou les articles germaniques seuls ou non contractés
- deux particules liées par la conjonction « und »

KLEIST, Heinrich von
AU, Otto aus der
STEIN, Karl vom und zum

Références :

Association des bibliothécaires suisses, *Règles de catalogage, deuxième édition refondue, fascicule D, Forme et structures des vedettes*, Berne, 1989.

Association des bibliothécaires suisses, *Règles de catalogage, deuxième édition refondue, fascicule Y, Annexes au fascicule D*, Berne, 1990.